

PAR COURRIEL

Québec, le 21 mars 2016

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
N/Réf. 0101-262

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 16 mars 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) le résultat du compteur d'eau pour une saison complète, soit de mai à septembre, pour le bloc sanitaire du lac Rapide dans la réserve faunique La Vérendrye.

Vous trouverez ci-joint un document répondant à votre demande.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale,

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours  
Relevé